

Questions au Feuilleton

Pierre Levasseur, expert-conseil en gestion, président, Groupe Levasseur, 910 LaGauchetière Est, Montréal, Québec. H2L 2N4.

Robert S. Lucenti, avocat, associé principal, Lucenti & Rivard, 108 Main Street East, North Bay, Ont. P1B 1A8.

Prof. Lorna R. Marsden, (Professeur licencié en études) 563 Spadina Avenue, Toronto, Ontario. M5S 1A1.

Département de Sociologie, Université de Toronto.

J. W. McLoughlan, homme d'affaires, président, McLoughlan Supplies Limited, 22 Blackmarsh Road, P.O. Box 877, St. Jean, T.-N. A1C 5L7.

W. T. Molloy, avocat, associé principal, MacDermid & Company, 905-201-21st Street E., Saskatoon, Sask. S7K 0B8.

Branny Schepanovich, avocat, avocats et contentieux, McCuaig Desrochers, 1824 Royal Trust Tower, Edmonton Center, Edmonton, Alberta. T5J 2Z2.

PETRO-CANADA—LE SIGLE ET LA SIGNATURE DE LA SOCIÉTÉ

Question n° 5019—**M. Clark (Yellowhead):**

1. a) Quelles personnes ou agences travaillant dans quelles villes ont conçu le sigle et la signature de Petro-Canada, b) combien et quand a-t-on payé ce service et tout service connexe à chaque agence?

2. Quels moyens Petro-Canada a-t-elle pris pour empêcher que quelqu'un d'autre n'utilise son sigle ou sa signature au Canada ou à l'étranger?

3. Petro-Canada est-elle représentée par des filiales, agents ou bureaux à l'étranger et, le cas échéant, dans quels pays et par quels autres filiales, agents ou bureaux?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada rapporte que:

1. a) Trois sociétés ont aidé Petro-Canada à concevoir son sigle et sa signature. L'entrepreneur principal était la société Baker Lovick Communications de Calgary. Les sociétés Creative Research Group Limited de Toronto et Lippincott Margulies Ltd. de Hamilton aux Bermudes (une filiale de la société de New York du même nom) ont agi à titre de sous-entrepreneurs.

b) De décembre 1979 à juillet 1980, une somme totale de \$433,961 a été versée à la société Baker Lovick Communications de Calgary qui a payé les sous-entrepreneurs.

2. Au Canada, Petro-Canada détient les droits exclusifs en ce qui concerne son sigle. De plus, Petro-Canada a obtenu une protection légale tant pour la conception de son sigle que pour l'expression «Petro-Canada» en vertu de la loi sur les marques de commerce. Petro-Canada a également obtenu un avis (d'adoption et d'emploi) publié en vertu de l'article 9 de la loi sur les marques de commerce pour l'expression «Petro-Canada», à titre de protection légale supplémentaire de sa signature.

A l'étranger, le sigle et la signature de Petro-Canada sont protégés par la loi sur le droit d'auteur dans tous les pays du monde qui adhèrent à la Convention de Berne sur le droit d'auteur. Petro-Canada a également acquis certains droits relatifs à son sigle et à sa signature dans les pays dans lesquels elle les a utilisés.

3. Oui.

Pays

Espagne
Norvège
Royaume-Uni
États-Unis

Filiales

Petro-Canada Espanola S.A.
Petro-Canada Norway A/S
Petro-Canada (U.K.) Limited
Asher American, Inc.
Pacific Pipelines, Inc.

De plus, Petro-Canada Inc., principale filiale du groupe Petro-Canada, a des bureaux enregistrés dans la République populaire de Chine et en Italie.

La Société Petro-Canada pour l'assistance internationale, filiale de Petro-Canada, œuvre dans bon nombre de pays, conformément à son mandat, mais n'est nullement représentée par des filiales, agents ou bureaux à l'étranger.

LE TÉLÉPHONE POUR LES MALENTENDANTS

Question n° 5306—**M. Young:**

Le ministère des Approvisionnements et Services étudie-t-il la possibilité d'adopter une politique semblable à celle de la *General Services Administration* américaine au sujet de l'accessibilité au téléphone pour les malentendants?

L'hon. Charles Lapointe (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services n'a pas de politique contractuelle spécifique au sujet de l'accessibilité au téléphone pour les malentendants. Approvisionnement et Services répond aux requêtes du ministère client pour l'équipement fourni aux handicapés selon le même procédé d'approvisionnement utilisé pour d'autres biens et services. Pour plus de renseignements sur les initiatives prises par le gouvernement canadien, veuillez référer au Communiqué du 7 novembre 1983, émis par le ministère des Communications.

«PLACE CANADA»—EDMONTON (ALBERTA)

Question n° 5264—**M. Lambert:**

1. Le gouvernement a-t-il décidé de procéder à la construction de «Place Canada» à Edmonton (Alb.), où seront regroupés les bureaux centralisés du gouvernement fédéral et, le cas échéant, à quel endroit précis?

2. Combien a coûté l'acquisition de l'emplacement, y compris la valeur des terrains ou édifices appartenant au gouvernement qui auraient pu être échangés contre des terrains ou édifices appartenant à la province et à la ville d'Edmonton?

3. Les édifices seront-ils construits en vertu d'un marché de location-rachat par des promoteurs ou constructeurs privés, le seront-ils pour et par le gouvernement ou seront-ils simplement loués à bail de promoteurs privés?

4. A-t-on nommé les ingénieurs et architectes-conseils et, le cas échéant, de qui s'agit-il?

5. Quand les travaux devraient-ils commencer sur l'emplacement?

6. Quel est le coût estimatif total prévu en dollars de 1983?

7. Quelles sont les dates prévues d'achèvement des travaux et d'occupation des locaux?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): 1. Le gouvernement a décidé de procéder à la construction de «Place Canada» à Edmonton, en Alberta. Le terrain de 1.5 hectare donne sur l'avenue Jasper et est limité à l'ouest par les installations de la firme Nova, de la Sunlife et du Citadel Theatre, au nord par la 102^e avenue et à l'est par la 97^e rue.